

Les auteurs de ces lignes tirent de la comparaison entre les politiques de la concurrence des États-Unis, de l'Union européenne et du Japon les conclusions suivantes :

- aux États-Unis, l'approche est de nature économique : il s'agit de rechercher une plus grande efficacité, avant tout dans l'intérêt du consommateur pris individuellement;
- dans l'Union européenne, le système est plutôt politique : on recherche l'intégration des sociétés et des régions par souci de construire la communauté européenne;
- au Japon, enfin, la démarche a un caractère juridique : c'est une recherche d'équité qui met l'accent sur le bien-être du groupe.

L'approche américaine de la politique de la concurrence privilégie l'activité individuelle de maximisation du profit, ce qui se traduit par une plus grande efficacité sur le marché. L'approche de l'Union européenne et du Japon favorise le développement de relations efficaces en plaçant les producteurs au centre de la politique de la concurrence.

L'individualisme place au premier rang l'intérêt personnel, qui est servi par les opérations sur le marché. Dans un régime purement individualiste, les marchés concurrentiels permettent le traitement de l'information et l'allocation des ressources de manière à réduire les coûts au minimum et à maximiser le bien-être.

Dans le communautarisme, celui qui est guidé par son intérêt personnel a recours aux deux institutions que sont le marché et les réseaux de relations pour atteindre ses objectifs économiques et autres. Les réseaux de relations peuvent permettre à une société communautariste de profiter des retombées bénéfiques qui peuvent avoir échappé au marché. Ces réseaux sont régis non seulement par la main invisible des prix du marché et des ventes, mais aussi par l'intervention tout aussi invisible des ententes tacites.

Les conceptions de la concurrence évoluent parallèlement au progrès accompli par la société. L'état du développement économique et la conception sous-jacente de la concurrence ont toutes les chances de jouer un rôle déterminant dans l'élaboration de la politique de concurrence.

Nous montrons dans ces pages que les politiques de concurrence des entités de la Triade ont changé, au cours des cent dernières années, en fonction du développement économique, juridique et politique propre à chacun d'eux, développement qui a subi l'influence de leur conception sous-jacente de la concurrence.